



COMPTE RENDU

La CGT IP rencontre la direction interrégionale de Strasbourg

Particulièrement inquiets depuis la rentrée concernant le moral des agent-es en SPIP qui essuient réformes sur réforme et voient régulièrement leurs droits ou leurs missions bafoués, **les représentant-es de la CGT Insertion Probation ont sollicité une audience auprès du Directeur interrégional pour l'alerter sur les difficultés rencontrées dans les services.**

Cette audience s'est tenue le 9 novembre en présence du Directeur interrégional (DI), du Directeur interrégional adjoint (DIA) et du DPIPPIR adjoint.

Si nous pensions que le tour des SPIP, réalisé par le DI depuis son arrivée en juin 2022, lui aurait permis de toucher du doigt l'état de lassitude et d'épuisement dans les services, il semble qu'il n'en ait rien été. Pire, aucun SPIP n'est ciblé spontanément comme en sous-effectif !

En effet interrogé sur le bilan de ces visites, le DI se concentrera sur la satisfaction d'avoir pu constater une forte homogénéité de la culture et des pratiques professionnelles en SPIP qui permettent d'assurer une prise en charge identique et de qualité sur tout le territoire. Contrairement à certaines directions en SPIP, **le DI reconnaît au moins le sérieux et la force de travail propres au SPIP.**

La CGT IP s'est donc employée au cours de cette rencontre à faire état des différentes problématiques afin d'obtenir à la fois un éclairage de la part de la DISP mais aussi des solutions.

➤ ***Souffrance et perte de sens dans leur travail des différents personnels***

Jusqu'à présent les SPIP ont peu donné à voir les conséquences des charges de travail qui explosent, des tâches indues qui ne cessent de se surajouter, d'un management agressif exercé par certain-es cadres, des injonctions contradictoires.... Et la souffrance des personnels a bien souvent été sous-estimée, mais aujourd'hui il n'est plus question de fermer les yeux car les traductions concrètes se font jour : dans les services, les arrêts maladie et les velléités de départ sont de plus en plus importants.

- **Sur les recrutements :**

La DISP renvoie à 2024, date d'arrivée effective dans les services des collègues actuellement en formation et date supposée de concrétisation des effectifs de référence.

Le DI interroge également la question de l'attractivité des métiers de l'AP sans pour autant ouvrir de perspectives correctrices.

La CGT IP rappelle ici que l'attractivité des métiers passe aussi par la reconnaissance du professionnalisme, des compétences, de l'investissement quotidien des professionnels des SPIP mais aussi par le respect et l'exercice effectif de leurs droits.

- **Sur la priorisation des tâches :**

Dans l'attente de voir enfin les équipes dotées des effectifs suffisants, la CGT IP rappelle avec insistance que **l'urgence est à la priorisation des tâches et au recentrage sur les missions statutaires des différents corps.**

Car c'est bien aussi la multiplication des tâches abusives, du rendu-compte à tout va sous couvert de transparence qui viennent grever le quotidien des agents.

Or force est de constater que malgré le consensus sur cette nécessaire priorisation actée lors de la précédente audience, trop peu nombreux sont les services qui ont affiché cette priorisation.

Le DIA explique, la DISP n'a pas vocation à contrôler mais à donner des orientations aux DFSP/IP. Cette consigne va être à nouveau rappelée. La CGT sera vigilante à son application).

En effet, l'absence d'effectivité de cette consigne maintient les services en difficulté.

- **Sur la tendance de l'administration à privilégier la gestion de flux à la qualité de la prise en charge :**

La CGT IP n'aura de cesse de rappeler que faire pour faire n'a aucun sens et n'est pas synonyme de qualité de prise en charge. Tout comme la mise en œuvre de programmes collectifs standardisés de type ADERES n'a pas vocation à accompagner nos publics de manière individualisée et donc adaptée à leurs besoins, mais simplement à absorber un flux plus important avec des moyens insuffisants.

Cette politique contribue largement à la perte de sens chez les professionnels en SPIP.

Il en va de même de cette persistance à vouloir renier l'expertise de CPIP en cherchant toujours à leur imposer, dans certains services, l'utilisation de grilles d'évaluation et de tel ou tel vocabulaire dans les rapports. Le DIA nous rejoint : aucune injonction en ce sens ne devrait être faite.

En revanche, il insiste sur l'importance que le RIE apparaisse dans chaque dossier à l'échéance prévue car c'est une garantie de « protection » selon lui, notamment pour les agent-es (probablement aussi pour la DISP et la DAP). S'agissant de la pertinence du délai à 3 mois si la personne n'a pas pu être rencontrée de manière suffisante pour évaluer sa situation et proposer un projet d'accompagnement concret, il précise, qu'à la marge, un délai supplémentaire peut être accordé mais d'un commun accord avec les magistrat-es. En tout état de cause l'évaluation (rencontre avec la PPSMJ + rapport) doit être la priorité et donc que d'autres tâches non obligatoires doivent être aménagées pour dégager le temps suffisant.

- **Les relations avec les magistrat-es**

La CGT IP a rappelé l'urgence à réaffirmer le cadre d'intervention des SPIP auprès des magistrat-es pour que cessent les injonctions indues qui ne font que dévoyer nos missions et exercer une pression injustifiée sur les différents personnels.

Il est aussi inacceptable que le travail du SPIP puisse être remis en cause au travers de jugements. Il est tout aussi inacceptable que les protocoles ou les orientations, en principe négociées, ne s'avèrent être en réalité qu'une dictée d'injonction au SPIP.

Le DI assure que ce travail est inlassablement fait auprès des chef-fes de cour au niveau interrégional et qu'il est demandé aux DFSP/IP en local de s'aligner sur cette posture.

La CGT IP s'est dite peu convaincue de la capacité des directions locales à s'affirmer auprès des magistrat-es ce qui crée un déséquilibre dans les relations et met en difficulté les personnels ; le DI assure qu'une demande d'action en ce sens va être réaffirmée.

- **Management**

La CGT IP constate et déplore une défiance, une mise à distance de plus en plus importante de certain.es cadres vis-à-vis de leurs équipes. Cela se traduit par un ultra-contrôle, une absence de communication adaptée : consignes uniquement descendantes qui ne font l'objet d'aucune discussion, aucune logique d'adaptation aux réalités des services, des besoins du public ou des logiques de territoires, absence de communication des textes à l'appui des consignes ... Le savoir-faire et l'expérience des équipes sont tout simplement évincées au bénéfice des marottes locales !

Les espaces d'échanges sur le métier ont quasiment disparu des services tant les réunions, quand elles existent, ne sont qu'un égrainage de consignes.

Le DI s'étonne que les réunions de service ne soient pas dédiées aux échanges sur le métier car c'est leur objectif 1^{er}. Un rappel va être fait aux cadres sur l'importance des réunions, des échanges avec les agent-es et sur le fait qu'il ne peut s'agir uniquement de consignes données.

➤ Des personnels à valoriser et à recruter

- **Les personnels administratifs insuffisamment valorisés**

La CGT IP a une nouvelle fois rappelé, qu'alors que les personnels administratifs sont un rouage essentiel dans nos services, elles et ils sont encore et toujours insuffisamment valorisé-es que ce soit d'un point de vue statutaire, indemnitaire ou dans l'exercice de leurs missions au quotidien.

Le maintien d'une IFSE réduite pour les PA de l'AP, le plan de requalifications de C en B qui ne concernera qu'à la marge les agents des SPIP, des tâches accomplies qui ne relèvent bien souvent pas de leurs compétences (travail du SAP, statistiques, logistique ...) et qui ne trouvent aucune valorisation dans les évaluations annuelles ou aucune traduction concrète lors de la réévaluation triennal du groupe de fonctions IFSE, sont autant d'illustration de l'absence de considération de nos personnels administratifs par leur propre administration.

Il est aussi de la responsabilité de la DISP de porter cette nécessaire revalorisation et ce nécessaire respect de nos collègues administratifs, mais aussi aux directions locales de cesser de surajouter des tâches à des agents déjà bien surchargés.

Le DI s'est aussi dit conscient de l'importance et du professionnalisme de nos PA en SPIP et assure qu'il continuera à porter auprès de la DAP le nécessaire fin de l'IFSE minorée.

- **Les agent.es en charge de la surveillance électronique (ASE)**

La CGT IP s'est fait l'écho des ASE qui voient leurs charges de travail se multiplier avec l'explosion du BAR (sans compter l'augmentation probable à venir du nombre de DDSE par la LSC de plein droit), la démultiplication des interventions et donc des déplacements, des tâches réalisées en dehors de la fiche de poste national ou encore l'extension du champ des astreintes.

Concernant les astreintes, la DI se veut rassurante, à savoir que l'intervention ASE ne pourra qu'être une décision qui ne relève que de la DISP, et elle ne devrait consister qu'en une astreinte technique (matérielle). A suivre...

Pourtant la CGT IP ne peut que remarquer, comme c'est trop souvent le cas, les renforts en personnels ne suivent jamais l'augmentation des charges de travail. Ce n'est pourtant qu'à cette condition que les agent-es peuvent accomplir sereinement leurs missions.

Le DI explique qu'il a procédé autant que possible à un renforcement des équipes avec une équipe avec le faible nombre de postes de surveillant-es qui ont été alloué sur la DISP (seulement la moitié des postes ouverts au concours ont été pourvus). Ainsi dorénavant tous les SPIP se voient dotées d'au moins 2 ASE.

Attentifs au fait que de nombreux ASE ont fait état de tâches administratives de plus en plus chronophages (planning, stock ...) au détriment du temps dédié aux interventions/placements, le DI nous a informé qu'au plan national des agent-es contractuel-les vont être recruté-es pour assurer le volet administratif de la surveillance électronique. Sur la DISP, tous les services qui en auront fait la demande se verront dotés d'un poste de ce type.

La CGT IP n'a pas hésité à faire part de sa stupéfaction lors de cette annonce : par un tour de passe-passe jamais vu jusqu'alors, l'administration pénitentiaire transforme des postes fléchés personnels de surveillances en poste d'administratif, sur des fonctions qui ne sont prévues nulle part soit dit en passant, au simple prétexte que les postes de surveillants non pourvus au concours laissent des crédits inutilisés.

Pour la CGT IP quand bien même l'intention est de soulager les équipes d'ASE, cette création ex-nihilo de postes d'administratifs sans ouverture préalable à la mobilité, sans concertation en instance est purement inacceptable.

Nous ne cesserons de le répéter la technique de saucissonnage des missions des un-es et des autres pour les confier tantôt à des prestataires privés tantôt à l'associatif n'est qu'un moyen de camoufler l'incapacité de l'administration à doter ses services des moyens suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions.

Le véritable renfort doit se faire par l'ouverture de poste d'ASE mais aussi par un encadrement des injonctions toujours plus importantes en termes de réactivité vis à vis des magistrat-es, multiplication des temps d'intervention, question de la fluidité avec le prestataire.

- **Les DPIIP**

Soumis également à de nouvelles astreintes créées dans la précipitation pour faire suite aux pressions des faits médiatiques, elles apparaissent peu encadrées, avec un contenu incertain et une extension des possibilités d'actionnement pour les DDSE par exemple, voire des saisines par les préfetures !

Sur ce point, le DIA a voulu se montrer rassurant : les DPIIP ne sont et ne seront pas en 1^{ère} ligne. C'est bien l'astreinte DISP qui est en contact direct avec les magistrat-es de telle sorte que l'astreinte locale ne sera actionnée qu'au cas par cas et si l'urgence le nécessite. Il ne s'agit pas de répondre à toutes les demandes des magistrat-es.

Les DPIIP pourront être sollicité-es ponctuellement pour obtenir des éléments d'appréciation quant à l'urgence à intervenir.

La CGT IP a posé les questions propres à protéger les personnels : respect des chartes des temps, des règles en matière de temps de travail (récupération après un temps d'astreinte, temps de repos minimal entre intervention en astreinte et reprise journée classique de travail) ... cette question a complètement été éludée par le DIA qui s'est alors retranché derrière le fait que sur la DISP de Strasbourg les astreintes seront peu mobilisées donc ces questions sont sans objet.

- **Gestion RH au niveau de la DISP**

Le DI explique que des efforts notables ont été réalisés par la DISP dans la gestion des situations problématiques remontées par les OS. En principe nous obtenons une réponse rapidement.

Pour plus d'efficacité, une adresse mail structurelle à destination des OS est mise en place pour adresser les situations individuelles.

La CGT IP rappelle que, malgré ces efforts, des erreurs toujours incompréhensibles sont générées notamment sur les paies.

- **Dialogue social et Comité technique interrégional**

Le DI se dit satisfait du fonctionnement actuel du comité technique interrégional dont l'ODJ est alimenté par les OS et n'est pas établi par la DISP. La CGT s'accorde sur l'avancée que constitue un DI à l'écoute des problématiques soulevées par les OS, mais rappelle qu'à fonctionner de la sorte peu de sujets concernant les SPIP seront discutés malgré les apports de la CGT, l'une des seule OS qui porte les deux volets.

Surtout, cela ne permet pas d'appréhender la politique de la DISP aussi bien concernant les établissements et les SPIP ou encore d'examiner les textes qui devraient pourtant faire l'objet d'un passage en CT (par exemple les astreintes ou la gestion des alarmes !)

Si le DI ne répond pas à la question de l'examen des textes, il souhaite pérenniser les audiences bilatérales qui auraient vocation à traiter des questions spécifiques aux SPIP.

➤ **Mise en œuvre du dernier volet de la loi confiance**

La CGT IP déplore l'absence d'anticipation dans de nombreux services sur les conséquences des nouvelles modalités de réduction de peine ou de LSC automatique alors qu'on sait depuis longtemps que cela va arriver au 1^{er} janvier et que cela va emporter des conséquences non négligeables dans les services.

Si les services sont en attente des textes de la DAP, rien n'empêche de sensibiliser les équipes, d'échanger avec les magistrat-es sur l'organisation à venir des CAP ...

Le DI se montre étonné car des groupes de travail sont organisés depuis plusieurs mois avec les DFSP/IP sur ce sujet. Par exemple ils sont censés travailler avec les magistrats sur « une équité » dans l'appréciation des RP sur l'interrégion pour permettre notamment aux détenus d'en bénéficier même si l'établissement ne propose pas ou peu d'activités, de travail.

Une fois encore ce sujet d'importance démontre l'incapacité des directions locales à créer des échanges avec leurs équipes sur des sujets pourtant au cœur des pratiques professionnelles et de l'accompagnement du public.

Pire, les partenaires n'auront reçu aucune sensibilisation non plus alors que c'est toute la procédure de préparation à la sortie qui va être touchée par la réforme des remises de peine.

Forte de ce dialogue renoué, la CGT est résolue à porter la situation et les problématiques des SPIP

ainsi que de tous les personnels en SPIP.

**Les engagements pris doivent être suivis d'effets et les sujets en suspens doivent trouver une
résolution rapide !**

La CGT s'en assurera et ne lâchera rien.

Une nouvelle date de rencontre est d'ailleurs d'ores et déjà prévue début 2023